

Référence du projet : n°2021-00481-051-001

Dénomination du projet : *Iberolacerta* Programme ADAPYR CNRS/SETE Moulis

Bénéficiaires :

Olivier Calvez (CNRS SETE Moulis)

Olivier Guillaume (CNRS SETE Moulis)

Fabien Aubret (CNRS SETE Moulis)

Guillem Perez de la Luna (chercheur université de Valence - Espagne)

Lieu des opérations : Départements 65, 31, 09 et 66

Espèces protégées concernées :

Iberolacerta bonnali : 300 individus sur la totalité du projet, Mâles et Femelles **capturés/relâchés sur site** avec mesures et **prélèvements** Biologiques – **dont 90 mâles adultes et 60 femelles maximum prélevées et ramenées en laboratoire.**

Iberolacerta aranica : 300 individus sur la totalité du projet, Mâles et Femelles **capturés/relâchés sur site** avec mesures et **prélèvements biologiques**

Iberolacerta aurelioi : 300 individus sur la totalité du projet, Mâles et Femelles **capturés/relâchés sur site** avec mesures et **prélèvements biologiques.**

Podarcis muralis : 300 individus sur la totalité du projet, Mâles et Femelles **capturés - relâchés sur site** avec mesures et **prélèvements biologiques - dont 30 femelles maximum prélevées et ramenées en laboratoire pour travailler sur les pontes.**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet ADAPYR est complémentaire et en totale adéquation dans la continuité des objectifs du projet ECTOPYR. Toutefois, la demande concerne des effectifs plus que conséquents (300 individus par espèce sur 2 ans) de trois espèces endémiques des Pyrénées, qui sont « Vulnérable » pour *Iberolacerta bonnali* et « En Danger » pour *Iberolacerta aranica* et *Iberolacerta aurelioi* sur la Liste Rouge des Amphibiens et des Reptiles de France métropolitaine (voire même « En Danger Critique d'Extinction » sur la Liste Rouge de la région Midi-Pyrénées pour ces deux dernières espèces). Ces espèces ont déjà fait l'objet de prélèvement d'ADN lors d'une précédente étude (arrêté préfectoral n°2017-s-02 du 30 mars 2017 concernant le projet ECTOPYR). Une précédente dérogation 2017-2020 sur des individus des 4 espèces et autorisant le déplacement au laboratoire du CNRS de Moulis et l'expérimentation sur les pontes et les performances locomotrices, est ici renouvelée pour 90 mâles et 60 femelles de *I. bonnali* et 30 femelles de *P. muralis*.¹)

---- Au vu du dossier en référence le CSRPN demande impérativement que le dossier puisse être complété par :

- 1) la cartographie des sites précédemment échantillonnés vs les sites à échantillonner de cette demande (le demandeur peut-il également s'assurer de ne pas prélever des individus déjà échantillonnés les années précédentes ?) ; et
- 2) les paramètres du stockage des échantillons préalablement prélevés (durée et conditions de stockage des échantillons, conditions d'accès, etc.).

--- Sur le mode de prélèvement d'ADN : le CSRPN recommande de privilégier le prélèvement par écouvillon stérile à l'intérieur de la bouche, celui-ci devant être rapide afin de limiter le stress engendré par la manipulation de l'animal alors que la demande envisage de procéder soit « par écouvillon stérile à l'intérieur de la bouche ou par amputation d'un bout de queue lorsque cela est possible (autotomie) » :

----- Constatant l'importance de réduire la mortalité des individus (précédent bilan : 15 individus morts en élevage, soit **plus de 38%** des individus capturés²) : *le CSRPN Occitanie demande qu'aucun individu d'I. bonnali ne puisse être transporté au laboratoire et relâché en différé*. En effet le bilan des expériences précédentes montre que cette pratique induit une forte perte d'individus. Le rendu 2017-2020 signale aussi la capture de sub-adultes alors que la dérogation n°2017-s-02 du 30 mars 2017 précisait bien la capture d'adultes. Certains de ces sub-adultes sont aussi morts en captivité).

1 (arrêté préfectoral n°2017-s-02 du 30 mars 2017 concernant le projet ECTOPYR)

2 fichier Restitution 2020-de-donnees-captures-Especies_Protégés ECTOPYR-Iberolacerta.xls

En conséquence , le CSRPN propose un avis favorable sous conditions à savoir :

--- Le CSRPN Occitanie demande de suivre les préconisations opératoires ci-dessus pour corriger les faiblesses évoquées et compléter les données (carto, stockage...) et éviter la mortalité des individus consécutive au transport en laboratoire. Il demande que pour les prélèvements d'ADN seules les captures avec relâché immédiat et sur place soient autorisées (jusqu'au 31 décembre 2022).

--- Le CSRPN demande impérativement que le bénéficiaire mette en place dès 2021 et aussi en 2022 un protocole de suivi des populations échantillonnées (identification cartographique des sites pilotes, inventaire et CMR avant intervention, collecte validée avec un groupe d'experts, inventaire et CMR après intervention, etc.), et fournisse en fin d'année (en 2021 **ET** en 2022) ces données à la DREAL.

Président du CSRPN

[]

Président du GR ERC/DEP du CSRPN

[X]

Fait le : 7 mai 2021

Signature : Michel Bertrand

